

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Date de convocation : 2 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de GER.

Présents : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, NICOLAU Patrick, HANGAR Patricia, LAGALAYE Olivier, DOUCINET Vanessa, LABADIE Christel, MORILLAS Jacques, DE SANTOS Chantal, LARRÉ Pierre, GRIMAUD Valérie, DUFAUR-DESSUS Guy formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : BARATS Alain, PONNEAU Evelyne (arrivée à 21h45), BADDOU Corinne, BARROIS Stéphane (arrivé à 21h), FACHAN Corinne, MATTEÏ Jean-Paul,

Secrétaire de séance : Valérie GRIMAUD

Nombre de membres en exercice : 18 – Présents : 12

Qui ont pris part à la délibération : 12

D1-080424 – RENOUELEMENT ET RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE AU CHEMIN DU BOIS : FINANCEMENT PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DES TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle que le réseau d'eau potable au chemin du Bois a été renouvelé et renforcé par le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB).

Initialement, le SEABB prévoyait un réseau en diamètre 63 en polyéthylène, nécessaire pour l'alimentation en eau potable sur ce chemin.

A la demande de la commune, c'est une canalisation en fonte de diamètre supérieur (en 125) qui a été posée, afin d'assurer la défense incendie du secteur. Ce surdimensionnement a permis de poser un poteau incendie sur la parcelle A 524 à la place d'une réserve de type bâche.

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) étant une compétence communale, ce surdimensionnement, représentant une plus-value de 27 750,00€ HT, doit être payée par la commune.

Le syndicat s'est chargé de réaliser les travaux et de régler l'entreprise concernée. Il va maintenant émettre un titre de recette correspondant à la part liée au surdimensionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Art. 1 – ACCEPTE la participation de la commune à ces travaux ;

Art. 2 – PRÉCISE que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024 (sur le c/2041582 "subventions d'équipement versées - autres groupements et collectivités à statut particulier - bâtiments et installations").

Art. 3 – AJOUTE que la durée d'amortissement de cette somme sera de 15 ans à compter de 2025.

D2-080424 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX – ANNÉE 2024

Nombre de membres en exercice : 18 – Présents : 13 – arrivée de M. Stéphane BARROIS

Qui ont pris part à la délibération : 13

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Compte tenu des besoins pour financer les dépenses en 2024, Monsieur le Maire, après consultation de la commission des finances propose d'augmenter les taux de 2% et d'appliquer un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 10,42%

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Art. 1 DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,38 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69,68 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,42 %

Art. 2 - CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

D3-080424 – SUBVENTION VERSÉE À UN TIERS : CHOIX DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT

Vu l'article L 2321-2,27° du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que la commune est tenue d'amortir les immobilisations incorporelles. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Vu le concours versé à l'Office de l'Habitat des Pyrénées-Atlantiques pour la participation à la construction de la résidence intergénérationnelles d'un montant de 25 373,95€ versé en 2023;

Considérant qu'il convient d'amortir les subventions d'investissement,

M. le Maire propose, d'amortir cette somme sur 15 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Art. 1 - DÉCIDE d'adopter la durée d'amortissement de 15 ans, à compter du budget 2024 ;

Art. 2 - CHARGE Monsieur le maire d'exécuter la présente délibération.

D4-080424 – CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CRÉANCES DOUTEUSES

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par la comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, et à la demande de M. le Trésorier de NAY-MORLAAS, la commune propose de mettre en œuvre une provision pour créances douteuses.

Pour l'année 2024, le montant de cette provision est estimé à 2600 € correspondant à des restes à recouvrer de factures de cantine essentiellement et de loyers impayés. Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision.

Il est précisé, qu'en comptabilité publique, dès l'instant où un titre de recette est émis, il est directement intégré au compte de la collectivité. Il arrive que certaines sommes ne soient jamais payées pour diverses causes (surendettement, personne introuvable, etc.). Nous créons cette provision pour pouvoir la régulariser en temps voulu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Art 1- ACCEPTE la création d'une provision pour créances douteuses ;

Art. 2 - FIXE le montant de la provision pour créances douteuses imputé au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 2600 € ;

Art. 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Art. 4 – PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

D5-080424 – BUDGET PRIMITIF 2024

Nombre de membres en exercice : 18 – Présents : 14 - arrivée de Mme Evelyne PONNEAU
Qui ont pris part à la délibération : 14

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024, chapitre par chapitre et les éléments discutés en commission des finances. Le budget est voté par chapitre. Les opérations sont présentées pour information.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

RECETTES

<i>011- Charges à caractère général</i>	513 611,00€	<i>013- Atténuation de charges</i>	9 000,00€
<i>012- Charges de personnel et frais assimilés</i>	754 200,00€	<i>70- Produits des services, domaine</i>	176 050,00€
<i>014- Atténuation de produits</i>	173 600,00€	<i>73- Impôts et taxes</i>	370 300,00€
<i>65- Autres charges de gestion courante</i>	104 800,00€	<i>731-Fiscalité locale</i>	881 500,00€
<i>66- Charges financières</i>	51 000,00€	<i>74- Dotations, subventions et participations</i>	357 000,00€
<i>67- Charges exceptionnelles</i>	2 000,00€	<i>75- Autres produits de gestion courante</i>	146 000,00€
<i>68 – Dotation provisions semi-budgétaires</i>	2 600,00€	<i>76- Produits financiers</i>	10,00€
<i>042-Autres- Opérations d'ordre</i>	15 143,00€	<i>77- Produits exceptionnels</i>	1 000,00€
<i>023- Virement à la section d'investissement</i>	425 273,20€	<i>78- Reprise provisions</i>	3 000,00€
		<i>042- Opérations d'ordre</i>	18 000€
		<i>002- Résultat reporté</i>	80 367,20€
TOTAL	2 042 227,20€	TOTAL	2 042 277,20€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

RECETTES

<i>16- Emprunts et dettes assimilées</i>	175 000,00€	<i>10 - Dotations et fonds divers</i>	156 000,00€
<i>20-Immobilisations incorporelles</i>		<i>13- Subventions d'investissement</i>	175 000,00€
<i>204- Subvention d'équipement versée</i>	39 400,00€	<i>16- Emprunts et dettes assimilés</i>	451 000,00€
<i>21- Immobilisations corporelles</i>	114 039,20€	<i>021- Virement de la section de fonctionnement</i>	425 273,20€
<i>23- Immobilisations en cours</i>	1 235 200,00€	<i>1068- Affectation du résultat</i>	639 136,76€
<i>27- Autres immobilisations financières</i>		<i>27- Autres immo. Financières</i>	71 223,00€
<i>040- Transfert entre section</i>		<i>024- Produit des cessions d'immobilisations</i>	270 000,00€
<i>Reste à réaliser</i>	754 060,10€	<i>040- Opérations d'ordre</i>	15 143,00€
<i>001 – solde d'exécution reporté négatif</i>	456 802,66€	<i>Reste à réaliser</i>	571 726,00€
TOTAL	2 774 501,96€	TOTAL	2 774 501,96€

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents ;

Art. 1 - ADOPTE le budget primitif 2024.

Art. 2 - CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé, les opérations sont présentées pour information.

Art. 3 - AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

D6-080424 – ZONE D'ACCÉLÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR) – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZONES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 5 février 2024 par laquelle il a fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 4 au 15 mars 2024, et un registre de concertation disponible en mairie a été tenu à la disposition du public afin de formuler ses observations.

Le Maire dresse le bilan de cette concertation du public :

- Quelques personnes (une dizaine) sont venues consulter les documents mis à disposition, mais aucune d'elles n'a formulé d'observation dans le registre disponible à cet effet.
- Les trois zones envisagées par la commune pour accueillir du photovoltaïque « ombrière » (stationnement) et les bâtiments identifiés pour accueillir du photovoltaïque sur toiture n'ont fait l'objet d'aucune remarque
- Une question orale a été posée quant à la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques au sol sur une propriété privée, en l'absence d'identification de la parcelle.

Compte tenu de l'absence d'observations et d'opposition sur les zones préalablement identifiées par le Conseil municipal et présentées au public lors de la concertation, M. le maire propose à l'assemblée de valider la proposition de zonage, sans modifications.

Ainsi, à l'issue de la concertation, peuvent être retenus *comme ZAEnR*

- **Pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque ombrière (stationnement):**
 - Le parking du stade du rugby
 - L'aire de covoiturage le long du chemin de Marucat
 - Le parking Place du Foyer
- **Pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture :**
 - Les bâtiments scolaires
 - Le terrain à l'arrière du foyer rural
 - Les exploitations agricoles, telles qu'indiquées sur le plan joint en annexe

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, avec 13 voix pour et une abstention :

Art. 1 : IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (ZAE_{nR}) telles qu'indiquées sur le plan annexé à la présente délibération

Art. 2 : CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique des Pyrénées-Atlantiques,
- à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn

D7-080424 – PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NORD EST BÉARN : RÉVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu la délibération n° 2018-2709-5.7-1 de la CCNEB du 27 septembre 2018 fixant les compétences de la CCNEB,

Vu le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts sur les attributions de compensations,

Vu l'article L°1111-4 du Code Général des collectivités territoriales concernant les compétences partagées,

Vu la délibération D-2024-014 de la CCNEB du 15 février 2024 approuvant le projet culturel territorial et la révision libre des attributions de compensation,

Vu le dernier rapport de la CLECT du 13 février 2019,

1. L'exercice de la compétence « Culture-Actions culturelles » par la Communauté de communes Nord Est Béarn.

Depuis sa création en 2017, la CCNEB exerce la compétence supplémentaire « Culture-Actions culturelles ».

A ce titre, la Communauté de communes soutient :

- **l'enseignement musical à vocation intercommunale**, par le biais de subventions soutenant le fonctionnement des écoles de musique associatives du territoire ;
- **le fonctionnement et l'animation d'un réseau intercommunal de lecture publique**, constitué des bibliothèques associatives ou communales du territoire (matériel et logiciel informatique, programme d'animations, politique d'acquisition d'ouvrages) ;
- **les associations culturelles du territoire** pour leurs actions de formation artistique des jeunes de moins de 16 ans ainsi que pour l'organisation d'évènements d'intérêt communautaire.

Toutefois, l'exercice de cette compétence n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire. La compétence « Réseau de Lecture Publique » est seulement exercée sur le secteur Sud (Ousse-

Gabas) et la compétence « Enseignement Musical » concoure à soutenir le fonctionnement d'une seule partie des écoles de musique associatives du territoire.

Partant de ce constat, la volonté d'élaborer une politique culturelle harmonisée pour l'ensemble du territoire du Nord Est Béarn a été formulée par le nouvel exécutif de la CCNEB lors de sa prise de mandature en 2020. Portant l'ambition de faire de la Culture un véritable marqueur du territoire mais aussi un outil d'attractivité, de développement et de cohésion pour la CCNEB, un important travail de concertation entre élus, services et acteurs culturels locaux a été engagé en juin 2022.

L'objectif était d'élaborer un projet culturel territorial qui permettrait :

- **de rendre la culture accessible à tous**, en proposant une offre culturelle de qualité ;
- **de soutenir et valoriser le tissu associatif** en structurant et professionnalisant les acteurs culturels ;
- **d'organiser et d'harmoniser l'exercice des compétences du champ culturel** sur tout le territoire de la CCNEB.

Ce travail de concertation, mené avec le concours de l'Agence culture & Territoires, a permis d'élaborer un diagnostic du secteur culturel sur le NEB et de formuler plusieurs propositions d'organisation, présentées en Comité de Pilotage, Commission culture, Bureau Communautaire puis plus récemment en Conférence des Maires en novembre 2023. Une réunion de restitution auprès des acteurs culturels du territoire a également été organisée en janvier 2024.

2. Proposition d'un projet culturel de territoire partagé et ambitieux

Le contenu du Projet Culturel de Territoire, approuvé par le Conseil communautaire du 15 février 2024, prévoit :

Pour la lecture publique :

La mise en réseau des 15 bibliothèques communales ou associatives du territoire, dont l'animation serait assurée par la CCNEB. Il est proposé d'organiser et de structurer le réseau autour de 5 bibliothèques dites « têtes de réseau » (Lembeye, Morlaàs, Soumoulou, Pontacq, Ger), identifiées à ce titre par leur fréquentation à rayonnement intercommunal et leur contribution à l'animation territoriale locale.

La CCNEB interviendrait plus particulièrement sur ces 5 bibliothèques « têtes de réseau », notamment dans la mise en œuvre d'une politique documentaire commune et la mise en place d'un catalogue intercommunal informatisé, accessible à tous les habitants. Afin de coordonner l'activité de ce réseau, il est envisagé de recruter une équipe de bibliothécaires itinérants. Ces professionnels seront chargés d'apporter leur expertise pour soutenir les équipes bénévoles et professionnelles dans le fonctionnement des équipements et organiser un programme d'animations culturelles variées et régulières toute l'année, accessibles pour tous.

Le projet propose également la mise en place par la CCNEB d'une ludothèque itinérante, permettant de proposer des activités ludo-pédagogiques dans les bibliothèques du réseau de lecture publique (jeux et jouets, sur place ou à emprunter, pour tous les âges).

Une charte de fonctionnement du réseau sera co-élaborée ultérieurement par la CCNEB et les bibliothèques du territoire pour définir précisément les modalités de fonctionnement de cette nouvelle organisation (acquisition d'ouvrages, informatisation, programmation culturelle, relations avec la bibliothèque départementale...).

- **Pour l'enseignement musical :**

Il est proposé de mettre en place un soutien harmonisé et amélioré aux 5 écoles de musique associatives à rayonnement intercommunal du territoire (Lembeye, Morlaàs, Soumoulou, Espoey, Pontacq), par le biais d'un règlement d'intervention. Ce soutien vise à permettre le maintien et l'amélioration de l'offre d'enseignement musical sur le territoire, afin de donner aux habitants un accès équitable à cette offre de qualité. Il s'agit aussi de concourir à la pérennisation de ces associations, dont le fonctionnement requiert une maîtrise et une expertise approfondies de la gestion des ressources humaines. A ce titre, le projet prévoit notamment de soutenir l'embauche d'un gestionnaire administratif et financier et de renforcer les heures dédiées à la coordination pédagogique de ces écoles. Le soutien permettra également de favoriser les projets d'animation du territoire organisés par les écoles de musique (concerts, partenariats avec les écoles, les ALSH, les crèches et autres associations locales).

- **Programmation culturelle :**

Le projet culturel de territoire propose de développer une programmation culturelle annuelle et régulière, dans les bibliothèques du réseau d'une part mais aussi dans les différentes communes du territoire par un soutien augmenté aux associations locales proposant l'organisation de spectacles, expositions, ateliers...

- **Communication culturelle :**

Afin de donner de la visibilité à l'ensemble des habitants sur les acteurs et les actions culturelles organisées par la Communauté de Communes et ses communes membres, le projet propose de créer un agenda culturel du Nord-Est Béarn, qui sera publié et diffusé régulièrement.

- **Coût du projet :**

Le coût total estimé de ce projet est de 443 000€, soit une augmentation de 301 000€ par rapport au budget alloué actuellement à la mise en œuvre de la compétence « Culture-Actions culturelles » (142 000€).

Cela correspond principalement aux dépenses de personnel prévues dans le projet (coordination et pilotage du projet, embauche de bibliothécaires itinérants, ludothécaire), aux frais afférents au fonctionnement d'un réseau de lecture publique intercommunal (coûts d'acquisition des

ouvrages, informatisation des établissements, organisation d'animations culturelles régulières dans les bibliothèques) ainsi qu'à l'augmentation des subventions dédiées à l'harmonisation du soutien de l'enseignement musical sur le territoire et au développement d'une programmation et communication culturelles ambitieuses et accessibles pour tous.

Compte tenu de son intérêt et de son ambition pour le développement culturel du territoire, le projet a retenu l'attention favorable de la DRAC et du Département des Pyrénées-Atlantiques et pourra bénéficier, à ce titre, de recettes de la part de ces deux co-financeurs.

3. Les modalités de financement du projet

Compte tenu des ambitions permises par ce nouveau projet pour améliorer l'accessibilité et la qualité de l'offre culturelle locale et du fort rayonnement intercommunal de plusieurs établissements culturels du territoire, le Conseil Communautaire du 15 février 2024 a approuvé le nouveau projet culturel territorial ainsi que le principe de co-porter financièrement l'exercice de cette compétence partagée entre la Communauté de communes Nord-Est Béarn et ses communes membres.

Pour ce faire, les élus communautaires, comme permis par le 1^obis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ont approuvé le lancement de la procédure de révision libre des attributions de compensation des communes membres, à hauteur de 3,80€ par habitant (population INSEE 2024), afin de co-financer la mise en œuvre de ce projet.

La procédure de révision libre du montant de l'attribution de compensation des communes membres de la CCNEB suppose la réunion de trois conditions cumulatives, à savoir :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- une délibération à la majorité simple de l'ensemble des communes membres de la CCNEB sur ce même montant révisé d'attribution de compensation ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Aussi, à la suite du vote favorable à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire en date du 15 février 2024, il est demandé aux communes de délibérer à leur tour sur ce projet et ses modalités de financement.

Par souci d'équité et devant l'impossibilité de modifier l'attribution de compensation des communes sans l'accord de ces dernières dans le cadre d'une révision libre, il est précisé qu'un accord unanime des 73 communes membres de la CCNEB est requis pour permettre la mise en œuvre de ce projet, à compter de janvier 2025 et que l'absence de délibération des conseils municipaux sera considérée comme un vote défavorable de la part des communes.

Considérant le vote à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire en date du 15 février 2024,

Après avoir entendu le/la Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil municipal :

Article 1 - APPROUVE l'adhésion au projet culturel territorial proposé par la CCNEB ;

Article 2 - APPROUVE la révision libre des attributions de compensation de la commune, à hauteur de 3,80€ par habitant (2118 habitants au 01/01/2024), soit 8048,40€ [*Cf annexe ci-jointe*], pour co-financer la mise en œuvre du projet culturel territorial.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATACQ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.